R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

L'an **deux mil vingt, le quatre juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MOYAUX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. PATRICK CORBLIN.

Procurations : -

Secrétaire : Mme BRIGITTE CROMBEZ.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-022 : huis clos

Vu l'article L.2121-18 du CGCT,
Vu les conditions sanitaires,

Au vu des conditions sanitaires, il est proposé que la séance se déroule à huis clos, l'ensemble des conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le huis clos.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-023 : Commissions communales

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition des commissions communales suivantes:

Commission animation et communication

- Benoit CHARBONNEAU, maire
- Michel ROBERGE, conseiller municipal
- Philippe DURAND, conseiller municipal
- Liliane MUTRELLE, conseillère municipale,
- Jean-Pierre BOUCARD, membre extérieur
- Edith LECOURT, membre extérieur
- Michel LEFEBVRE, membre extérieur
- Alain PARET, membre extérieur

Commission Finances et Communication

- Brigitte CROMBEZ, adjointe au maire
- Peggy MALBRANCHE, conseillère municipale
- Soizick LECOUTURIER, conseillère municipale
- Alain LECAT, conseiller municipal
- Jacqueline DELILLE, conseillère municipale,

- Jacqueline DELILLE, conseillère municipale,
- Marie-Laure GAUDIN-THOMAS, adjointe au maire
- Sébastien FOUQUES, conseiller municipal

Commission Services techniques, Travaux, et Droits des sols

- Alain LEBEY, adjoint au maire
- Alain LECAT, conseiller municipal
- Patrick CORBLIN, conseiller municipal
- Liliane MUTRELLE, conseillère municipale
- Emmanuel LEPROUX, conseiller municipal
- Karim GAUDIN-THOMAS, membre extérieur
- Bernard MUTRELLE, membre extérieur
- Gilles MARIE, membre extérieur

Commission Scolaire, Social, Associatif

- Marie-Laure GAUDIN-THOMAS, adjointe au maire
- Hélène NEUVILLE, conseillère municipale
- Jacqueline DELLILE, conseillère municipale
- Patrick CORBLIN, conseiller municipal
- Liliane MUTRELLE, conseillère municipale
- Sébastien FOUQUES, conseiller municipal
- Delphine DUFOUR DE QUETTEVILLE, membre extérieur

Commission Ressources Humaines

- Benoit CHARBONNEAU, Maire
- Marie-Laure GAUDIN-THOMAS, Adjointe au Maire
- Alain LEBEY, adjoint au maire
- Brigitte CROMBEZ, Adjointe au Maire
- Natacha SASSIER, secrétaire générale
- Brigitte MALBRANCHE, agent
- David LAVOUE, agent
- Magali LE DEVIN, agent
- Indiana MUSSON, agent

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-024 : Commission d'Appel d'offre

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offre énoncée ci-dessus.

- Monsieur Benoit Charbonneau, Maire
- Monsieur Alain Lebey, Adjoint au Maire
- Madame Brigitte Crombez, Adjoint au Maire
- Madame Marie-Laure GAUDIN-THOMAS, Adjointe au Maire
- Monsieur Alain LECAT, conseiller municipal
- Emmanuel LEPROUX, conseiller municipal

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-025 : Commission des Impots directes

Monsieur le Maire informe que nous devons proposer 12 titulaires et 12 suppléants. Ensuite, la Direction Générale des Finances Publiques du Calvados nomme 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission des impôts directs énoncée ci-dessus.

12 titulaires :

1Mme Marie-Laure GAUDIN-THOMAS
2M Alain LEBEY
3Mme Brigitte CROMBEZ
4M Alain LECAT
5Mme Jacqueline DELILLE
6 M Patrick CORBLIN
7Mme Liliane MUTRELLE
8M Sébastien FOUQUES
9Mr Lucien VERLIN
10Mme Odile VERGER
11Mme Nathalie PAUVIT
12Mr Philippe FLORANT

12 suppléants :

13Mme Peggy MALBRANCHE
14M Michel ROBERGE
15Mme Hélène NEUVILLE
16M Philippe DURAND
17Mme Soizick LECOUTURIER
18M Emmanuel LEPROUX
19Mme Jacqueline VERHAEST
20Mr Gilles Marie
21Mme Nathalie DRAPIER
22Mme Annie LECAT
23Mr Michel FOUQUES
24Mr Jean-Claude PERRIER

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-026 : Délégué au SDEC

Vu le courrier du SDEC en date du 19 mai 2020,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation d'Alain LEBEY et d'Alain LECAT au fonction de délégués titulaires au SDEC Energie.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-027 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat,

Le Conseil Municipal approuve à l'unamite les délégations suivantes consenties au Maire par le Conseil Municipal:

b. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

c. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

d. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

e. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

f. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

g. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

h. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

i. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

j. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

k. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

l. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

m. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

n. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

o. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

p. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000e autorisé par le conseil municipal

q. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€;

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-028 : Délégation au Maire - droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L211-2 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est titulaire du droit de préemption.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé que l'exercice au nom de la commune du droit de préemption soit délégué au Maire.

Ceci exposé,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, la délégation au Maire pour l'exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-029 : Délégué au CNAS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de Mme Gaudin-Thomas pour la délégation CNAS.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-030 : Autorisation de vente d'un véhicule

Suite à la vente du Partner au Garage FOUCHET, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un chèque de 1500€ pour cette cession.

Ainsi, il faut que le Conseil autorise le Maire à céder le Peugeot Partner acquis pour 3500.40 euros en juillet 2017 et portant le numéro d'inventaire M2017-02 pour la somme de 1500.00 euros.
Puis qu'il constate la vente à hauteur de 1500.00 euros au tiers concerné.

Ceci exposé,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la cession du Partner au Garage Fouchet pour un montant de 1500€
- autorise Monsieur le Maire à céder le Peugeot Partner acquis 3500.40€ en juillet 2017 et portant le numéro d'inventaire M2017-02 pour la somme de 1500€.
- constate la vente à hauteur de 1500€ au Garage Fouchet sis à Moyaux.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-031 : Budget: décision modificative

Afin de procéder à l'encaissement de la recette liée à la vente du Partner, le Trésor Public nous demande de réaliser la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement Article 21571	+ 1500€
Recette d'investissement Article chap 024 -	+ 1500€

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-032 : Budget: remboursements de la réservation de la salle des fêtes

Suite à la crise sanitaire, les réservations de la salle des fêtes ont été annulées. Monsieur le Maire propose que toutes les réservations soient reportées ou remboursées entre le 16 mars et le 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement de la réservation de la salle des fêtes pour les locataires du 17 mars 2020 au 10 juillet 2020, pour les personnes suivantes:

- Fouques Michel 297€ (location du 05/06/2020)
- Patte Sylvie 180€ (location du 12/06/2020)
- Koster Sarah et DUPREY Quentin 387€ (location du 24/04)

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-033 : Budget: décision modificative

Monsieur le Maire propose que la somme allouée aux associations soit désormais de 30 000€.
Ainsi il est nécessaire de réaliser la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement Article 022 – Dépenses imprévues	-8000€
Dépenses de fonctionnement Article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	+ 8000€

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-034 : Vente d'un bien immobilier

Le Conseil Municipa approuve à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 394 d'une surface de 35 m², place de Verdun à MOYAUX (14590) moyennant le prix de 500,00 € au profit de la SCI EVA, société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, ayant son siège social à MOYAUX (14590) 1 place de Verdun, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 877 595 736 et autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-035 : Ressources Humaines: modification du temps de travail

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, de nouvelles heures ont été attribuées à différents agents. Ainsi plusieurs agents sont concernés par les modifications du temps de travail :

- Agent d'animation : 9/35ème passe à 15.5/35ème
- Agent technique principal 2ème classe 25/35ème passe à 25.8/35ème
- Agent technique : 22/35ème passe à :24.5/35ème
- Agent administratif : 10/35ème passe à 13/35ème
- Agent technique : 10/35ème passe à 14/35ème

Ceci énoncé,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, sous réserve de l'avis du CTP, les modifications de temps de travail à compter du 1er septembre 2020.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-036 : Ressources Humaines: création de poste pour avancement de grade

Suite à la validation de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion réunie le 12 mai 2020, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création du poste de rédacteur principal de 1ère classe à 35/35ème à compter du 1er juillet 2020 et la fermeture du poste de rédacteur à 35/35ème .

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-037 : Ressources Humaines: remplacement

Dans le cadre du protocole sanitaire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contrat de remplacement pour accroissement d'activité du 25 au 29 mai 2020 pour 15/35ème au grade d'adjoint technique.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-038 : Ressources Humaines: convention de mise à disposition

Afin de répondre aux directives du protocole sanitaire, nous avons sollicité la mise à disposition du personnel de la Communauté d'Agglomération sur le temps de la pause méridienne. Pour cela il est nécessaire de réaliser une convention, le Conseil Municipal à l'unanmité approuve la convention suivante:

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MOYAUX

La Ville de MOYAUX, représentée par Monsieur Benoît CHARBONNEAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date 04/06/2020

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, représentée par son Président en exercice, Monsieur François AUBEY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017,

D'autre part,

Sont convenues des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de personnel, de la Communauté d'Agglomération, au profit de la commune de MOYAUX afin de permettre l'exécution des missions dans le cadre de la gestion du COVID 19, dans les conditions fixées aux articles suivants et dans le respect des dispositions issues de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985, des articles L.5211-4-1 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011.

ARTICLE 2 : CONTENU

La mise à disposition concerne les agents du Complexe Nicolas BATUM.

Les volumes horaires seront facturés au réel des prestations.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

Le personnel mis à disposition interviendra exclusivement sur les immeubles communaux.

La Communauté d'Agglomération conserve seule le pouvoir disciplinaire et sera, le cas échéant, tenue informée, au moyen d'un rapport écrit circonstancié, par la Commune de Moyaux de tout comportement, notamment fautif.

A l'occasion de l'exercice de ses missions pour la commune, le personnel mis à disposition est placé sous l'autorité du Maire.

La Communauté d'Agglomération versera au personnel mis à disposition la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon, outre, le cas échéant, les émoluments indiciaires, le supplément familial, indemnités et primes.

La commune ne versera aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût annuel des mises à disposition correspond aux heures réellement effectués pour le compte de la commune.

Le coût horaire réel sera celui de l'agent arrêté au 1er décembre de l'année en cours ou, lorsque plusieurs agents d'un même service sont susceptibles d'intervenir, celui du coût moyen du service arrêté au 1er décembre de l'année en cours (traitement avec indemnités et charges patronales

rapportés à 35 heures en cas de forfait horaire hebdomadaire ou à 1607 heures en cas de forfait horaire annuel).

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LIQUIDATION

La Communauté d'Agglomération transmettra un état liquidatif pour le 1er décembre de l'année en cours.

Cet état mentionnera le coût horaire réel.

La commune, après accord sur l'exigibilité de cet état, s'engage à en régler le montant avant le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT

La convention n'a pas vocation à être renouvelée.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le cas échéant, après épuisement des voies de résolution amiable, tout différend afférent aux présentes dispositions sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Les parties conviennent expressément qu'aucune indemnité ne saurait être versée à l'autre en cas de retrait ou d'annulation de la présente convention, pour quelque motif que ce soit.

Fait à Lisieux le :

En 2 exemplaires originaux

Benoît CHARBONNEAU	**François AUBEY**
Maire	Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-039 : Ressources humaines: versement d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il parait opportun de mette en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Monsieur le Maire explique que quatre agents ont été particulièrement investit pendant la période de confinement.

Il est proposé que les agents, par leur qualité de travail et d'investissement, reçoivent :

- Rédacteur principal 1ère classe à 80% : 1000€
- Rédacteur à temps plein : 1000€
- Adjoint technique à 10/35ème : 400€
- Adjoint d'animation à 09/35ème : 400€

Ceci exposé,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- L'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.
- Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée à 4 agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :
- Pour 2 agents des services scolaires amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux : cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 400 euros (un adjoint technique à 10/35ème et un adjoint d'animation à 9/35ème). Elle sera versée en 1 fois, au mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Pour 2 agents du service administratif amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail : cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 1000 euros (un rédacteur à 35/35ème et un rédacteur principal de 2ème classe à 80%). Elle sera versée en 1 fois, au mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-040 : SDEC: renouvellement du support 02-010

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de renouvellement du support 02-010 D137- Rue Gustave Flaubert aux conditions suivantes:

- La construction nécessaire est réalisée par le SDEC Energie ,

- La contribution de la commune s'élève à la somme de 357.18€ correspondant au montant du devis de 659.40€ TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie
- La commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC Energie dès que l'avis lui sera notifié
- La collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en section d'investissement compte 6554
- La collectivité prend note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement de la FCTVA
- Période de réalisation des travaux selon programmation de l'entreprise et avec un délai minimum de quatre mois après notre accord.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-041 : SDEC: renouvellement du foyer 02/015 energivore

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de renouvellement du foyer 02/015 energivore – route de Cormeilles aux conditions suivantes :

- La construction nécessaire est réalisée par le SDEC Energie ,
- La contribution de la commune s'élève à la somme de 189.97€ correspondant au montant du devis de 651.34€ TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie
- La commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC Energie dès que l'avis lui sera notifié
- La collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en section d'investissement compte 6554
- La collectivité prend note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement de la FCTVA
- Période de réalisation des travaux selon programmation de l'entreprise et avec un délai minimum de quatre mois après notre accord.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-042 : Voiries 2020: lancement de l'appel d'offre

Vu les délibérations 2020 07 et 08, validant le programme de travaux de voiries 2020 et la demande de subvention,
Monsieur le Maire propose de lancer l'appel d'offre pour les travaux de voiries 2020, portant sur les chemins suivants : chemin du Pigeonnier, chemin de la Cour du Val, chemin du Val Sery. Le montant estimé est de 46282€ HT soit 55538.40€ TTC.

Ceci énoncé,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement de l'appel d'offre pour les travaux de voiries 2020 et autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offre.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Jury d'assisse

Tirage au sort – (n° 1 à 1111) selon les dispositions annexées

- **1ère personne : PASCAL DESMOUDT**
- **2ème personne : DUCHEMIN CLAUDE**
- **3ème personne : SCHNEIDER XAVIER**

Informations : présentation du futur aménagement de terrain de football

Mr Lecat, conseiller délégué aux travaux, présente les premiers plans relatifs aux futurs aménagements du terrain de football situé sur le site d'Ornano.

FIN DE SEANCE 20H50

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BRIGITTE CROMBEZ